

ARRETE

N° A 20.0072 – Aménagement du Territoire – Rennes
Métropole – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Mise
à jour n°1

LE PRESIDENT DE RENNES METROPOLE :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-2 et L.5217-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153.60 et R.151-51 à R151-53 ;
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu la délibération n° C 18.077 de Rennes Métropole du 5 avril 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Janais sur les communes de Chartres de Bretagne et de Saint-Jacques de la Lande ;
Vu la délibération n° C 19.172 de Rennes Métropole du 19 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération n° C 19.216 de Rennes Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le droit de préemption urbain sur le territoire métropolitain ;
Vu la délibération de la commune de Thorigné-Fouillard du 12 décembre 2019 approuvant la suppression de la ZAC Centre-bourg ;
Vu la délibération de la commune de Saint-Gilles du 17 décembre 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC multisites Centre ouest et La Vigne ;
Vu l'arrêté n°A 17.284 du 6 avril 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Gaudin, 5^{ème} Vice-Président ;
Vu les pièces du dossier ;*

ARRETE :

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole est mis à jour en ce qui concerne :

- L'instauration d'un droit de préemption urbain simple et renforcé sur une partie des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2019 et l'instauration d'un droit de préemption sur une partie des périmètres de protection rapprochée sensible et complémentaire des points de captages d'eau de Lillion-Bougrières (Saint-Jacques-de-la-Lande et Rennes), du secteur Pavais/Fénicat/Marionnais (Chartres-de-Bretagne et Bruz), du secteur Vau-Reuzé (Betton) et du secteur La Noë (Saint-Grégoire).
Les plans ci-annexés se substituent aux plans existants dans l'annexe "E-3-1 Les différents droits de préemption urbain".
- La suppression du périmètre de la ZAC Centre bourg sur la commune de Thorigné Fouillard et la création de la ZAC multisites Centre ouest et La Vigne sur la commune de Saint-Gilles.
Les plans concernés de l'annexe "E-3-2 Autres périmètres", ci-annexés, se substituent aux plans existants.
- La modification des taxes d'aménagement applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC de la Janais sur la commune de Saint-Jacques de la Lande, de la ZAC multisites Centre ouest et La



ARRETE (suite)

Vigne sur la commune de Saint-Gilles et du périmètre de la ZAC Centre bourg qui a été supprimée sur la commune de Thorigné Fouillard.

Les plans concernés de l'annexe "E-4 Taxes et Participations ", ci-annexés, se substituent aux plans existants.

Article 2 – La présente mise à jour prendra effet à compter de la date du premier jour de la dernière formalité d'affichage.

Article 3 – La mise à jour sera tenue à la disposition du public à l'hôtel de Rennes Métropole (point info), dans les mairies des 43 communes et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine (bureau de l'urbanisme).

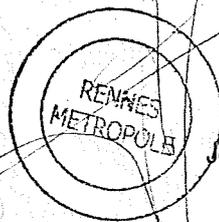
Article 4– Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Rennes Métropole et dans les 43 mairies des communes membres pendant un mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés et inséré au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 – Monsieur le Président, Monsieur le 5^{ème} Vice-Président de Rennes Métropole, Madame la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Rennes Métropole sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Rennes, le 15 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'aménagement,



Jean-Luc GAUDIN